

Magog, le 25 janvier 2023

À l'attention de  
Mme Lisa Rodrigue, DG CSSDS  
M Serge Dion, DSE CSSDS  
Mme Josée Banville, Directrice des services adaptés  
Me Lyne Beauchamp, Secrétaire générale CSSDS  
Ainsi qu'à tous les membres du CA

### **Résolution concernant la diffusion de plans d'intervention (PI)**

Voici une nouvelle résolution qui fait suite à celle qui avait été adopté lors de la 4ème rencontre régulière du Comité de Parents (CP) des Sommets (2020-2021) à laquelle il y avait 21 délégués de présents. Cette précédente résolution avait aussi été soumise à l'attention de la direction générale, la direction des services éducatifs, la direction des services adaptés, le secrétariat général ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Centre de Services Scolaire des Sommets (CSSDS).

CONSIDÉRANT le document "Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention" du ministère de l'éducation à la page 27, 29 et 31 <sup>i</sup>.

CONSIDÉRANT le document "Politique de la Commission scolaire des Sommets sur les normes d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux Élèves Handicapés ou en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage au secteur des jeunes (EHDA)." à la page 9 et 12 <sup>ii</sup>

CONSIDÉRANT les articles 36 et 75.3 de la "Loi sur l'Instruction Publique" <sup>iii</sup>.

CONSIDÉRANT que certaines informations dont nous disposons sur les pratiques actuelles démontrent des manquements à ces énoncés;

CONSIDÉRANT que tous les employés du CSSDS sont tenus au secret professionnel et ce même s'ils n'appartiennent pas à un ordre professionnel;

CONSIDÉRANT que certains employés du CSSDS n'ont pas accès au PI et que cela peut mettre l'intégrité d'autres élèves en danger;

CONSIDÉRANT que certains employés du CSSDS n'ont pas accès au PI et que cette pratique peut mettre en danger la réussite du dit plan, l'intégration et la réussite de l'élève;

Le CP recommande fortement l'élaboration d'un processus uniforme au sein du CSSDS, en concertation avec le CP, pour la diffusion des informations importantes et pertinentes de tous les plans d'interventions. Ceci a pour but d'assurer la réussite des élèves ainsi que la sécurité et l'intégrité de tous, tant les élèves que les membres du personnel. Il nous semble très importants que tous les intervenants qui gravitent et/ou ont à intervenir auprès des élèves reçoivent les formations requises et possèdent ainsi les compétences nécessaires.



---

Geneviève Simon  
*Présidente du Comité de parents  
Centre de services scolaire des  
Sommets*

20 février 2023

---

Date

<sup>i</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/adaptation\\_serv\\_compl/19-7053.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7053.pdf)

Page 27 - Les autres membres du personnel, qu'il s'agisse des professionnels de l'école ou du personnel de soutien, qui travaillent auprès de l'élève ou de ses parents, ou encore des personnes des autres réseaux de services, ont un rôle complémentaire à jouer. Ce rôle ne doit en aucun cas être perçu comme accessoire, mais au contraire être reconnu comme nécessaire dans plusieurs situations. En effet, ces personnes peuvent apporter un éclairage différent, parce que souvent, à cause de leur formation et de la nature de leur tâche dans l'école ou à l'extérieur, elles ont un certain recul ainsi qu'une panoplie d'outils qui peuvent être utiles dans la résolution des problèmes rencontrés

Page 29 - Les autres membres du personnel, qu'il s'agisse des professionnels de l'école ou du personnel de soutien, qui travaillent auprès de l'élève ou de ses parents, ou encore des personnes des autres réseaux de services, ont un rôle complémentaire à jouer. Ce rôle ne doit en aucun cas être perçu comme accessoire, mais au contraire être reconnu comme nécessaire dans plusieurs situations. En effet, ces personnes peuvent apporter un éclairage différent, parce que souvent, à cause de leur formation et de la nature de leur tâche dans l'école ou à l'extérieur, elles ont un certain recul ainsi qu'une panoplie d'outils qui peuvent être utiles dans la résolution des problèmes rencontrés.

Page 31 - Le directeur est le premier responsable de la mise en œuvre des plans d'intervention dans son école. Sa vision, son engagement ainsi que ses convictions à l'égard de cette démarche se refléteront sur les pratiques de son milieu. Plus la démarche sera basée sur l'aide à apporter à l'élève, moins elle s'éloignera de son but premier. Au-delà des obligations administratives, cette démarche visera d'abord à faciliter la réussite de l'élève par un accompagnement particulier.

<sup>ii</sup> [https://fichiers.cssds.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/206-Normes\\_Organisation\\_EHDAA.pdf](https://fichiers.cssds.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/206-Normes_Organisation_EHDAA.pdf)

Page 9 -

- Porter attention à la situation des élèves à risque, notamment ceux qui ont une difficulté d'apprentissage ou relative au comportement et déterminer des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins
- Se donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, d'évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats
- Effectuer une répartition équitable des ressources humaines, financières et matérielles pour la mise en place des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. La commission scolaire organise et adapte ses services éducatifs en tenant compte de l'ensemble des besoins de toutes ses clientèles

Page 12 -

- Une organisation centrée sur l'évaluation individuelle des besoins de l'élève
- L'organisation des services doit se faire dans le meilleur intérêt des élèves. Leurs besoins individuels doivent être connus de tous les intervenants notamment au niveau de l'école. Il importe donc que dans l'exercice de ses fonctions, notamment celles concernant le projet éducatif et la politique d'encadrement, le conseil d'établissement soit bien sensibilisé à la réalité des élèves handicapés ou bien en difficulté et à leurs besoins

<sup>iii</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

Article 36 - a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Article 75.3 - Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de la violence;